



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND
Tél : +33 2 31 30 64 29
Courriel : elise.legrand@calvados.gouv.fr

Caen, le 08/12/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
MALHERBE-SUR-AJON (n° de SIRET 20006038200013)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 le montant de 1 278,74 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 0,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 7 795,32 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il n'a pas été retiré de dépenses lors du calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

MALHERBE-SUR-AJON	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : MALHERBE-SUR-AJON	7 795,32 €	1 278,74 €
dont dépenses d'investissement	7 795,32 €	1 278,74 €
21311 Hôtel de ville	7 795,32 €	1 278,74 €
TOTAL	7 795,32 €	1 278,74 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

MALHERBE-SUR-AJON	Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : MALHERBE-SUR-AJON	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

MALHERBE-SUR-AJON		Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : MALHERBE-SUR-AJON		1 935,53 €
dont dépenses d'investissement		1 935,53 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 935,53 €
	Demande de transmission des pièces justificatives de la dépense	1 935,53 €
313-1	AMENAGEMENT AIRE COURQUERET MANDAT 311 REJETE ERREUR ARTICLE FACTURE N° FA034054 DU 01/08/2023 PRODUITS RECUS	1 935,53 €
TOTAL		1 935,53 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

MALHERBE-SUR-AJON	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : MALHERBE-SUR-AJON	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

MALHERBE-SUR-AJON	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : MALHERBE-SUR-AJON	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €